

LE 8 FÉVRIER, C'EST TOUJOURS LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES POUR FO

VIOLENCES CONJUGALES ET LEURS CONSÉQUENCES AU TRAVAIL

Toutes les violences conjugales et intrafamiliales sont interdites par la loi, qu'elles visent un homme, une femme ou un enfant, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexuelles ou économiques. Malheureusement, la plupart des personnes victimes de violences conjugales n'en parlent pas à leur entourage familial, amical ou professionnel. Et leurs conséquences ne s'arrêtent pas aux portes du foyer. C'est pourquoi FO tient à aborder cette thématique, afin que les victimes se sentent soutenues et que leur entourage se sente autorisé à agir. FO encourage également les entreprises à agir dans ce domaine.

Des statistiques dramatiques ! (France. Chiffres 2020-2021)

- 113 femmes tuées sous les coups de leur conjoint en 2021
- 1 femme meurt sous les coups de son conjoint tous les 3 jours
- 1 femme sur 10 est touchée par la violence conjugale
- 84% des victimes décédées de violences familiales sont des femmes
- Entre 85 et 100 enfants orphelins de mère chaque année
- 14 enfants mineurs sont décédés, tués dans un contexte de violence au sein du couple et 150 000 enfants vivent dans un contexte de violence au sein de leur foyer
- 80 % de femmes en situation de handicap ont déjà été victimes de violences
- 65 % des victimes de féminicide avaient pris contact avec la police
- 30 % des auteurs avaient été condamnés pour des faits de violence
- 80 % des plaintes communiquées à la justice sont classées sans suite
- 164 957 appels traitables en 2020 au «3919 violences femmes infos»

La violence ne s'arrête pas aux portes du foyer

La violence conjugale a des effets dévastateurs sur la santé mentale et physique des victimes. Pourtant, elles ne sont pas les seules à subir ces impacts. Lorsqu'elle s'infiltré dans le milieu de travail, la violence a des conséquences néfastes pour l'organisation tout entière : la victime, ses collègues, l'employeur et l'organisation.

Voici quelques exemples d'impacts sur l'ensemble de l'organisation

(Source : DV@WORKNET. The impact of domestic violence on workers and workplaces. Ontario, Canada. 2018).



Une prise en charge « multi-acteurs » mais peu organisée

Les violences conjugales touchent toutes les catégories de populations, parmi lesquelles des femmes salariées. Pour ces femmes, l'entreprise constitue soit l'une des rares échappatoires permettant à la victime de se dégager de l'emprise de son agresseur, soit un lieu de danger, car connu du partenaire.

S'il existe peu de dispositifs ou de textes législatifs incitant les entreprises à agir sur la thématique, celles-ci sont pourtant confrontées au sujet de violence.

En effet, sans être dans une démarche de détection, les entreprises peuvent repérer des cas de violences à travers une demande urgente de facilitation au logement, une demande de mutation et, moins fréquemment, par un absentéisme chronique.

Lorsque les victimes sont détectées, il n'existe pas réellement de démarche institutionnalisée pour la prise en charge. De nombreux acteurs peuvent entrer en jeu : les assistantes sociales, les managers, les partenaires sociaux, la médecine du travail, les RH, le Référent Harcèlement sexuel d'entreprise ou du CSE...

Une prise en compte récente et encore limitée

Les premières mesures pour prendre en compte les violences conjugales dans le monde du travail ont été prises dans le cadre du Grenelle des femmes en 2019.

Les actions menées restent cependant limitées face à l'ampleur du phénomène. Il faut pourtant sortir les violences de la sphère privée. Intégrer ce sujet dans les entreprises relève de la nécessité :

- de s'assurer du bien-être de la salariée
- de sensibiliser les collaborateurs en les formant sur la question
- d'intégrer ce thème dans les négociations en matière d'égalité professionnelle
- de créer des liens avec les associations (certaines ont développé des outils spécifiques aux entreprises), puis renforcer le partenariat par le biais de mécénat par exemple

Pour rappel, les outils d'aide et d'urgence sont les suivants :

- Le 3919, numéro national d'écoute anonyme et gratuit, disponible 24 h/24 7j/7
- La plateforme de signalement en ligne arretonslesviolences.gouv.fr
- Le 17, numéro d'urgence Police Secours ; vous pouvez aussi joindre par SMS le 114

FO demande une vraie prise en compte des conséquences des violences conjugales par les entreprises au travers de mesures concrètes (accompagnement renforcé par les médecins du travail en lien avec les assistantes sociales, accès prioritaire à un logement, aides et accompagnements adaptés) et l'ouverture d'un mécénat avec des associations spécialisées (Solidarité Femmes...) pour sensibiliser les salariés et aider au mieux les victimes.

